

Je n'ai point entendu par ma Déclaration du 10. Octobre dernier, donner à mon Grand Conseil une plus grande autorité, ni une juridiction plus étendue que celle dont il a joui jusqu'à présent. Mon intention est qu'il les exerce dans les matières qui lui sont attribuées, & que les Juges inférieurs à mes Parlemens les reconnoissent, & s'y soumettent comme par le passé. Mon intention est également que mon Grand Conseil continuë de connoître des accusations qui pourroient être intentées contre aucuns de ses Membres, & j'y pourverrai, s'il en est besoin, par un règlement que je ferai adresser à toutes mes Cours.

Le Parlement ayant délibéré sur cette réponse, fit le 27. Janvier un Arrêté, portant « Qu'il
 » a fait régistre de cette réponse, sans que l'on
 » puisse inférer des termes d'autorité & de juridiction qui y sont contenus, que les Gens
 » du Grand Conseil aient aucun territoire, droit
 » de ressort, ni de juridiction proprement dite,
 » leur pouvoir n'étant que précaire & limité à
 » la simple faculté de connoître de certaines
 » causes par attribution, & de faire exécuter
 » leurs jugemens entre particuliers, sans que,
 » sous ce prétexte, les Juges inférieurs puissent
 » être contraints de reconnoître d'autres Supérieurs immédiats dans l'ordre de la Justice,
 » que ceux à qui ils sont tenus par les Ordonnances du Royaume & par leur serment, de rendre compte de leur conduite, se réservant
 » ladite Cour de faire en tout tems audit Seigneur Roi, de très-humbles représentations
 » sur les attributions aux Gens du Grand Conseil, qui n'auront pas été régulièrement
 » faites. »

Il est à penser que le Roi témoignera son mécon-